

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 23 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. J- L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY
Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. S. ROSTAN

Membre absente

Mme A. POL.

Exposé des motifs

Un déficit de 398,30 euros a été constaté sur la régie de recettes du mois d'Août 2015 de la piscine municipale de Ramonville Saint-Agne, située allée des Sports.

Les valeurs, en numéraire, de la régie ont disparu à hauteur de 398,30 €uros (*trois-cent-quatre-vingt-dix-huit-Euros et trente centimes*) tel qu'il ressort du rapport de vérification de recettes établi le 27 Août 2015 par Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

A ce jour les causes de ce sinistre restent inexplicables et la responsabilité du régisseur ne semble pas être mise en cause, toutes les précautions ayant été prises pour la bonne conservation des fonds.

Décision

Conformément au décret 2003-636 du 7 juillet, le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur CARRAL, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS**

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 27

Numéro
2017/JUIN/53

Point de l'ordre du jour
12

OBJET
RÉGIE DE RECETTES DE LA
PISCINE MUNICIPALE
PRISE EN CHARGE DU
DÉFICIT

RAPPORTEUR
M. CARRAL

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 03/07/2017
L'affichage en mairie le : 03/07/2017
La notification le : 03/07/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

(M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER et M. MERELLE) :

- **ACCEPTE** de décharger de sa responsabilité le régisseur de recettes de la piscine municipale alors en fonction et désigné par arrêté du 24 janvier 2006 ;
- **PREND EN CHARGE** le déficit de 398,30 € sur le compte 6718 du budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : *03/07/2017*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*